



Assemblée générale

Distr. générale
4 décembre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session
Point 20 d) de l'ordre du jour

Développement durable : sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteuse : M^{me} Aida Hodžić (Bosnie-Herzégovine)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 20 de l'ordre du jour (voir A/67/437, par. 2). Elle s'est prononcée sur le point d) à ses 29^e et 31^e séances, les 15 et 28 novembre 2012. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/67/SR.29 et 31).

II. Examen des projets de résolution A/C.2/67/L.20 et A/C.2/67/L.43

2. À la 29^e séance, le 15 novembre, le représentant de l'Algérie a présenté, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures » (A/C.2/67/L.20) qui se lisait comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant ses résolutions 43/53 du 6 décembre 1988, 54/222 du 22 décembre 1999, 62/86 du 10 décembre 2007, 63/32 du 26 novembre 2008, 64/73 du 7 décembre 2009 et 66/200 du 22 décembre 2011 ainsi que les autres résolutions et décisions relatives à la sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures,

Rappelant également les principes et les dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et reconnaissant notamment que le caractère planétaire du changement climatique requiert de

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en 10 parties sous les cotes A/67/437 et Add.1 à 9.



tous les pays qu'ils coopèrent le plus largement possible et qu'ils participent à une action internationale efficace et appropriée en vue d'accélérer la réduction des émissions mondiales de gaz à effet de serre, sur la base de l'équité et en fonction de leurs responsabilités communes mais différenciées et de leurs capacités respectives,

Rappelant en outre la Déclaration du Millénaire, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable ("Plan de mise en œuvre de Johannesburg") le Document final du Sommet mondial de 2005, les textes issus de la treizième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre et de la troisième session de la Conférence des Parties tenant lieu de réunion des Parties au Protocole de Kyoto, tenues à Bali (Indonésie) du 3 au 15 décembre 2007, et ceux de toutes les sessions, le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, la Déclaration de Maurice et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, la Déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique et le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, ainsi que le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 adopté par la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue du 9 au 13 mai 2011 à Istanbul (Turquie),

Rappelant le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012, intitulé "venir que nous voulons",

Réaffirmant son adhésion à l'objectif ultime de la Convention-cadre, qui est de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau excluant toute perturbation anthropique dangereuse du régime climatique, et réaffirmant également qu'il conviendrait d'atteindre ce niveau dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre durablement,

Réaffirmant les obligations financières des pays développés parties à la Convention-cadre et au Protocole de Kyoto et des autres pays développés parties mentionnés à l'annexe II de la Convention-cadre,

1. *Prend note* des textes issus de la dix-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la septième session de la Conférence des Parties tenant lieu de réunion des Parties au Protocole de Kyoto, organisées par le Gouvernement sud-africain à Durban (Afrique du Sud), du 28 novembre au 11 décembre 2011;

2. *Convient* de la nécessité de tirer parti de la dynamique politique actuelle pour atteindre l'objectif ultime de la Convention-cadre en mettant immédiatement en œuvre ses dispositions;

3. *Prend note* du rapport du Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques relatif aux travaux de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques qui a eu lieu à Durban et à la suite qui lui a été donnée;

4. *Réaffirme* que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est la principale instance internationale et intergouvernementale de négociation de l'action à mener, à l'échelle mondiale, face aux changements climatiques;

5. *Souligne* que la communauté internationale, et tout particulièrement les pays développés, compte tenu de leurs responsabilités historiques, doit prendre les devants afin de trouver des solutions à ce problème dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et conformément à ses principes et dispositions, en particulier les principes de l'équité, des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives des différents pays, et fournir un appui financier et technologique aux pays en développement;

6. *Souligne* qu'il importe que les négociations qui se déroulent actuellement dans le cadre de la Conférence des Parties à la Convention-cadre et de la Réunion des Parties au Protocole de Kyoto aboutissent à un résultat ambitieux, concret, global et équilibré;

7. *Note avec gratitude* que le Gouvernement qatarien va organiser la dix-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre et la huitième session de la Conférence des Parties tenant lieu de réunion des Parties au Protocole de Kyoto du 26 novembre au 7 décembre 2012 à Doha;

8. *Engage* les États Membres à s'armer d'optimisme et de détermination lors de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques de Doha, en vue de faire appliquer intégralement les textes issus de la Conférence de Durban;

9. *Souligne* qu'il est essentiel de convenir, à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques de Doha, d'une deuxième période d'engagements juridiquement contraignants au titre du Protocole de Kyoto qui commencera le 1^{er} janvier 2013, afin d'éviter tout hiatus entre la première et la deuxième période, et que ses objectifs en matière de réduction des émissions devront être ambitieux;

10. *Réaffirme* que la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques de Doha devra absolument aboutir à des résultats positifs sous la forme d'un document complet, et souligne qu'il importe d'appliquer intégralement et sous tous ses aspects l'ensemble de mesures difficilement négociées lors de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques de Durban, y compris en convenant d'une deuxième période d'engagements juridiquement contraignants de qualité au titre du Protocole de Kyoto et en menant à bien les travaux de Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention, dans la droite ligne du Plan d'action de Bali et des avancées considérables obtenues dans les décisions prises à Cancún et à Durban, en définissant des objectifs tout aussi ambitieux pour les parties qui ne figurent pas à l'annexe I du Protocole de Kyoto, et en trouvant des solutions équilibrées et efficaces aux problèmes de l'adaptation, de l'atténuation, du financement, de la technologie et du renforcement des capacités;

11. *Demande* à toutes les parties de respecter l'architecture de la Convention, les met en garde contre toute tentative de renégociation ou de réinterprétation de la Convention ou de ses principes, et souligne que les

négociations menées dans le cadre de la Convention ne doivent pas mettre à mal l'architecture en place dans le domaine de la lutte contre les changements climatiques en supprimant le caractère juridiquement contraignant des engagements pris par les Parties visées à l'annexe I et en donnant à ces dernières la possibilité de la réexaminer;

12. *Souligne* que les progrès accomplis dans le cadre de la plateforme de Durban sont essentiels pour faire avancer la Convention-cadre, qu'il faut aborder les mesures d'atténuation et d'adaptation et les moyens de mise en œuvre de façon coordonnée et équilibrée, conformément à ce qui est indiqué dans la Convention-cadre, et que toutes les mesures prises au titre de la Convention-cadre doivent être ambitieuses et progresser rapidement et efficacement, en tenant compte des liens étroits qui existent entre l'atténuation, l'adaptation et les moyens de mise en œuvre et qui sont énoncés dans la Convention;

13. *Engage* toutes les parties visées à l'annexe I à respecter les engagements pris au titre de la Conférence et du Protocole de Kyoto en matière d'atténuation, d'adaptation, de financement, de transfert de technologies et de renforcement des capacités;

14. *Invite* le secrétariat de la Convention-cadre à lui présenter, à sa soixante-huitième session, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport sur les travaux de la Conférence des Parties;

15. *Prie* le Secrétaire général de prévoir des fonds pour les sessions de la Conférence des Parties à la Convention-cadre et de ses organes subsidiaires dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2013-2014;

16. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session, au titre de la question intitulée "Développement durable", la question subsidiaire intitulée "Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures". »

3. À sa 31^e séance, le 28 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures » (A/C.2/67/L.43), déposé par la Rapporteuse à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/67/L.20.

4. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution A/C.2/67/L.43 n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

5. À la même séance également, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/67/L.43 (voir par. 8).

6. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants du Mexique et des États-Unis d'Amérique ont fait des déclarations (voir A/C.2/67/SR.31).

7. Le projet de résolution A/C.2/67/L.43 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/67/L.20 ont retiré ce dernier.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

8. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 43/53 du 6 décembre 1988, 54/222 du 22 décembre 1999, 62/86 du 10 décembre 2007, 63/32 du 26 novembre 2008, 64/73 du 7 décembre 2009, 65/159 du 20 décembre 2010 et 66/200 du 22 décembre 2011 ainsi que les autres résolutions et décisions relatives à la sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures,

Rappelant également les dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹, et constatant notamment que le caractère planétaire du changement climatique requiert de tous les pays qu'ils coopèrent le plus largement possible et qu'ils participent à une action internationale efficace et appropriée en fonction de leurs responsabilités communes mais différenciées et de leurs capacités respectives ainsi que de leur situation économique et sociale,

Sachant que les pays développés parties à la Convention-cadre doivent prendre la tête de l'action visant à lutter contre le changement climatique et ses effets néfastes,

Rappelant la Déclaration du Millénaire², la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable³ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁴, le Document final du Sommet mondial de 2005⁵, les textes issus de la treizième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre et de la troisième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, tenues à Bali (Indonésie) du 3 au 15 décembre 2007⁶, et ceux de toutes les sessions, le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁷, la Déclaration de Maurice⁸ et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

² Résolution 55/2.

³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁴ *Ibid.*, résolution 2, annexe.

⁵ Résolution 60/1.

⁶ FCCC/CP/2007/6/Add.1 et 2 et FCCC/KP/CMP/2007/9/Add.1 et 2.

⁷ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁸ *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

durable des petits États insulaires en développement⁹, la Déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique¹⁰ et le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique¹¹, ainsi que le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, adopté par la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue du 9 au 13 mai 2011 à Istanbul (Turquie)¹²,

Rappelant le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons »¹³,

Réaffirmant son adhésion à l'objectif ultime de la Convention-cadre, qui est de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau excluant toute perturbation anthropique dangereuse du régime climatique, et réaffirmant également qu'il conviendrait d'atteindre ce niveau dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement au changement climatique, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre durablement,

Réaffirmant également les obligations financières des pays développés parties à la Convention-cadre et au Protocole de Kyoto et des autres pays développés parties visés à l'annexe II de la Convention-cadre,

Réaffirmant en outre que la Convention-cadre a un rôle crucial à jouer dans la lutte contre le changement climatique,

1. *Prend note avec satisfaction* des textes issus de la dix-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, organisées par le Gouvernement sud-africain à Durban (Afrique du Sud), du 28 novembre au 11 décembre 2011¹⁴;

2. *Réaffirme* que le changement climatique constitue l'un des plus grands défis de notre temps, se dit profondément inquiète de ce que les émissions de gaz à effet de serre continuent d'augmenter à l'échelle mondiale, demeure vivement préoccupée par le fait que tous les pays, en particulier les pays en développement, sont exposés aux effets néfastes du changement climatique et en subissent déjà de plus en plus les conséquences, notamment les sécheresses persistantes et autres phénomènes météorologiques extrêmes, la hausse du niveau des mers, l'érosion du littoral et l'acidification de l'océan, qui continuent de menacer la sécurité alimentaire et de compromettre les efforts visant à éliminer la pauvreté et à assurer un développement durable, et souligne donc que l'adaptation au changement climatique est une priorité mondiale urgente et de premier ordre;

⁹ Ibid., annexe II.

¹⁰ Résolution 63/1.

¹¹ Résolution 57/2.

¹² *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011* (publication des Nations Unies, numéro de vente : 11.II.A.1), chap. II.

¹³ Résolution 66/288, annexe.

¹⁴ FCCC/CP/2011/9/Add.1 et 2 et FCCC/KP/CMP/10/Add.1 et 2.

3. *Estime* qu'il faut tirer parti de la dynamique politique actuelle pour atteindre l'objectif ultime de la Convention-cadre et faire progresser encore les négociations sur le changement climatique;

4. *Prend note* du rapport du Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques relatif aux travaux de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue à Durban, et à la suite donnée à cette conférence¹⁵;

5. *Note avec gratitude* que le Gouvernement qatarien accueillera la dix-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre et la huitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto du 26 novembre au 7 décembre 2012 à Doha;

6. *Engage* les États Membres à aborder la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques de Doha, de manière à aboutir à un résultat ambitieux, concret et équilibré en faisant fond sur les progrès accomplis dans le cadre du Plan d'action de Bali¹⁶ et sur les décisions adoptées à Cancún (Mexique)¹⁷ et à Durban, à accélérer les progrès dans l'application intégrale de ces décisions par le biais des négociations en cours à la Conférence des Parties à la Convention-cadre et de la Réunion des Parties au Protocole de Kyoto, conformément aux mandats et aux décisions se rapportant à la triple filière de négociations, et à continuer de concevoir et mettre en place les nouveaux mécanismes et institutions visés dans les décisions de Cancún et de Durban;

7. *Note* qu'il existe une dynamique politique importante en faveur de l'adoption de la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto, un des principaux objectifs de la prochaine Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques qui aura lieu à Doha;

8. *Prend note* de la décision prise par la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à sa dix-septième session de lancer un processus en vue d'élaborer au titre de la Convention-cadre un protocole, un autre instrument juridique ou un texte arrêté d'un commun accord ayant valeur juridique, applicable à toutes les parties, dans le cadre d'un organe subsidiaire dénommé « le Groupe de travail spécial sur la Plateforme de Durban pour une action renforcée »¹⁸;

9. *Prend note également* de la décision de la Conférence des Parties à la Convention-cadre tendant à ce que le Groupe de travail spécial achève ses travaux dans les meilleurs délais, mais au plus tard en 2015, afin d'adopter, à la vingt et unième session de la Conférence des Parties, le protocole, l'instrument juridique ou le texte arrêté d'un commun accord ayant valeur juridique, de sorte qu'il puisse entrer en vigueur et être mis en œuvre à compter de 2020¹⁸;

10. *Prend note en outre* de la décision de la Conférence des Parties à la Convention-cadre tendant à ce que le Groupe de travail spécial planifie ses travaux dans le courant du premier semestre de 2012, notamment sur l'atténuation,

¹⁵ A/67/295, sect. I.

¹⁶ FCCC/CP/2007/6/Add.1, décision 1/CP.13.

¹⁷ À la seizième session de la Conférence des Parties à la Convention et la sixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, tenue à Cancún du 29 novembre au 10 décembre 2010; voir FCCC/CP/2010/7/Add.1 et Add.2.

¹⁸ FCCC/CP/2011/9/Add.1, décision 1/CP.17.

l'adaptation, le financement, la mise au point et le transfert de technologies, la transparence des mesures, le soutien et le renforcement des capacités, en s'appuyant sur les documents présentés par des parties ainsi que sur les informations et les compétences techniques, sociales et économiques connexes¹⁸;

11. *Prend note* de la décision de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de mettre en place un plan de travail fixant des objectifs plus ambitieux pour l'atténuation des effets du changement climatique afin de définir et d'étudier un ensemble de mesures propres à réduire les disparités en la matière, le but étant que toutes les parties n'épargnent aucun effort pour atténuer ces effets¹⁸;

12. *Estime* qu'il faut associer de multiples parties prenantes aux niveaux mondial, régional, national et local, notamment les administrations nationales, infranationales et locales, les entreprises privées et la société civile, ainsi que les jeunes et les personnes handicapées, et qu'il importe, pour toute action efficace, d'assurer l'égalité entre les sexes et la participation effective des femmes et des peuples autochtones à tous les aspects liés au changement climatique;

13. *Invite* le secrétariat de la Convention-cadre à lui présenter, à sa soixante-huitième session, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport sur les travaux de la Conférence des Parties;

14. *Prie* le Secrétaire général de prévoir des fonds pour les sessions de la Conférence des Parties à la Convention-cadre et de ses organes subsidiaires dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015;

15. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures ».
